



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2026

N° 1/1

Objet : Avenant n°1 à la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées sur la commune d'Arnouville

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page YouTube de la Ville

Conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation : 10 février 2026

Présents :

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Tony FIDAN, Yveline MASSON, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Adrien DA COSTA, Conseillers municipaux délégués.

Claudine OCCHIPINTI, Annie COHADIER, Sylvie GUINEMER, Alain DURAND, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Patrick BRZOZOWSKI, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Cécile RODRIGUES, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Jérôme BERTIN	a donné pouvoir à	Tony FIDAN
Isabelle CARON	a donné pouvoir à	Claude FERNANDEZ-VELIZ

Absent :

Romain CARTIER

Secrétaire de séance :

Patrick BRZOZOWSKI

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention d'implantation et d'usage des bornes enterrées sur la commune d'Arnouville et ses annexes, proposée par le SIGIDURS (Syndicat Intercommunal pour la Gestion de l'usine d'Incinération de Déchets Urbains de la Région de Sarcelles) approuvée par délibération n° 9/26 en date du 12 avril 2021,

Considérant la nécessité de signer un avenant n°1 à la convention initiale afin de mettre à jour la liste et les emplacements des points d'apport sur le territoire,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'implantation et d'usage des bornes à verres situées sur la Ville d'Arnouville, ci-annexé,

Vu la note explicative de synthèse et sur le rapport de Monsieur Mathieu DOMAN, Adjoint au Maire délégué aux travaux, bâtiments, voirie et espaces verts,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 à la convention d'implantation et d'usage des bornes à verres situées sur la Ville d'Arnouville, ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Patrick BRZOZOWSKI
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire

Publié le : 20/02/2026
Délibération rendue exécutoire le : 20/02/2026
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
général des collectivités territoriales

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionné ci-dessus. Le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens ».

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »